

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absentes	2
Votes	
Pour	41
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POU DY Franklin, CHIRRANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRRANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

OBJET

Rapport d'Orientation Budgétaire année 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-004-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Rapport d'Orientation Budgétaire année 2025

L'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) accompagné du rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire pour les Communes.

Le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et les conditions fixées par son règlement intérieur.

Une délibération actant de la tenue du débat sur le DOB doit être votée par le conseil municipal.

Un Rapport d'Orientations Budgétaire a été établi et envoyé préalablement à chaque conseiller(e) municipal(e) afin qu'il ou elle puisse en prendre connaissance et participer au Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 qui se tient lors de la séance.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312.1 et D 2312-3,

Vu la Loi N° 2015-991 DU 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTREe) et notamment l'article 107-II-4 et 5,

Vu la loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, concernant les modalités de publication et de transmission dudit rapport,

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, Vu le rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux élus préalablement, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Prend Acte que le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport portant sur le budget de la commune s'est tenu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 au Conseil Municipal du 7 mars 2025.

Article 2 – Dit que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre soit la Métropole du Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Article 3 - Demande au Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations définies.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune : www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-004-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025